



## Fiche technique : **Auto**

Système Anti-vol « **Tourisme & Affaires et Camionnettes** »

### Systèmes Anti-vol exigés (T&A et Cttes)

	Valeur catalogue + options, hors TVA et réductions	
Type de véhicule, neuf ou occasion	15.000 € à 84.999 €	≥ 85.000 €
Voitures et Camionnettes (y compris minibus et motorhomes) ≥ 3 ans	SMO	SMO
Voitures et Camionnettes (y compris minibus et motorhomes) < 3 ans	SMO	SMO + TT4

Produit	Reconnaissance du conducteur	Anti-redémarrage certification INCERT
TT1	SANS	SANS
TT2	AVEC	SANS
TT3	SANS	AVEC
TT4	AVEC	AVEC

- **Système antivol exigé (SMO)** : Système d'origine.
- **Système antivol exigé (TT2)** : Système monté d'origine + TT2  
TT2 : localisation du véhicule par satellite et activation automatique supplémentaire lorsqu'un signal d'alarme est émis en cas de détection d'une effraction ou lorsque le conducteur ne respecte pas la procédure de désactivation.
- **Système antivol exigé (TT4)** : système monté d'origine + TT4  
TT4 : combinaison du dispositif CJO avec une fonction permettant à une Centrale de surveillance d'empêcher le véhicule de redémarrer ainsi qu'une activation automatique supplémentaire lorsqu'un signal d'alarme est émis en cas de détection d'une effraction ou lorsque le conducteur ne respecte pas la procédure de désactivation.  
Lorsque la Compagnie exige le placement d'un système antivol, celui-ci est couvert sans surprime.